

PRESENTATION DE LA POLITIQUE SECTORIELLE RSE

Mines et métaux

Préalable : la présente fiche synthétique de présentation de la politique sectorielle n'a pas vocation à se substituer au texte officiel de la Politique tel que présenté sur le site internet CACIB :

[Politique sectorielle – Mines et métaux](#)

CHAMP D'APPLICATION :

Cette Politique s'applique à toutes les interventions de la Banque relatives au secteur des mines et métaux, secteur qui recouvre ici l'exploration et l'exploitation souterraine ou à ciel ouvert de minerais métalliques (ferreux, non-ferreux, précieux, d'uranium...) ou non métalliques (charbon, phosphate, potasse...), le transport des minerais de la mine au port d'exportation et la transformation des minerais en métaux ou produits primaires (minéralurgie, lixiviation en tas, métallurgie primaire) mais exclut les activités de recyclage et le travail des métaux.

LES ENJEUX :

Les métaux sont principalement utilisés pour la production de biens d'équipement ou de consommation. Par ailleurs, l'uranium et le charbon sont des sources importantes d'énergie primaire pour la production d'électricité. Enfin, d'autres substances minérales telles que les phosphates et la potasse sont nécessaires à l'agriculture et à l'industrie chimique. L'industrie minière apparaît ainsi essentielle à l'économie.

Les activités minières et métallurgiques peuvent cependant générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs critiques. Ceux-ci incluent notamment des impacts en termes de gaz à effet de serre, de biodiversité (impacts sur des habitats naturels ou critiques et les services liés aux écosystèmes) ainsi que des impacts sociaux (déplacements physiques et économiques de populations, santé et sécurité des communautés).

Le recyclage est devenu une source très importante de métaux. Des mesures d'économie significatives sont mises en oeuvre dans l'agriculture et l'industrie chimique concernant l'usage des ressources non métalliques (notamment engrais). Ces mesures ne permettent cependant pas de se priver d'une source primaire de matières premières et une production minière est ainsi nécessaire même si son niveau de production dépend de choix politiques (obligations de recyclage, politiques énergétiques...). Il apparaît donc primordial que les aspects environnementaux et sociaux soient alors correctement évalués et gérés. De même, une bonne gouvernance est une condition essentielle pour que l'industrie extractive contribue de façon durable à la croissance économique des pays producteurs.

Le charbon pose un dilemme particulier dans la mesure où, si une part importante du mix énergétique mondial reste basée sur sa combustion, le développement actuel de l'industrie charbonnière apparaît incompatible avec les objectifs internationaux de lutte contre le réchauffement climatique.

LE CADRE DE REFERENCE :

Les activités de la Banque dans ce secteur sont analysées en tenant compte des enjeux identifiés et en prenant notamment en compte les travaux et standards issus des principales conventions et initiatives du secteur (dont le Conseil International des Mines et Métaux et les standards du groupe Banque Mondiale, ...).

LES CAS D'EXCLUSION :

La Banque exclut le soutien aux activités suivantes :

- Mines de charbon thermique, mines d'amiante, mines artisanales,
- Impact critique sur une zone protégée ou une zone humide d'importance internationale couverte par la convention de Ramsar,
- Localisation dans un site inscrit au patrimoine mondial de l'humanité selon le classement de l'Unesco ou correspondant aux critères de désignation de l'Alliance for Zero Extinction (AZE).

Ces exclusions s'ajoutent aux cas où, quand un risque substantiel de non-conformité a été identifié, la Banque n'a pas reçu, selon elle, de réponse satisfaisante concernant principalement : les Normes de Performance ou les Directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité de l'International Finance Corporation, notamment en termes de système de gestion environnemental et social, de protection des droits fondamentaux des travailleurs, de déplacements de population, de gestion des stériles, de plans de fermeture et de réhabilitation, de conservation de la biodiversité, d'impact sur des habitats naturels critiques, de consentement des populations autochtones et de protection du patrimoine culturel, la consultation publique ou, le cas échéant, l'accord des peuples autochtones affectés ou la consultation entre Etats dans le cas d'impacts transfrontaliers majeurs.

LES CRITERES D'ANALYSE PRIS EN COMPTE :

La Banque analyse chaque financement ou investissement lié à la construction ou à l'extension d'une installation minière ou métallurgique selon les critères suivants :

- Capacité et engagement du projet ou du client à dialoguer avec les parties prenantes et à gérer les risques environnementaux et sociaux dont la qualité de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, des plans de gestion de ces différents impacts et des plans de gestion des accidents, la consultation des populations affectées et, le cas échéant, accord des peuples autochtones, l'établissement d'un mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet, la divulgation de l'information pertinente ou les consultations entre Etats dans le cas d'impacts transfrontaliers ;
- Engagement environnemental (impacts potentiels sur la biodiversité et les éco-services, émissions de polluants, gestion de la ressource en eau ou plan de fermeture et de réhabilitation des sites miniers) ;
- Engagement social et en termes de droits humains (droit du travail et conditions de travail, et notamment respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, santé et sécurité des communautés, impact sur les communautés locales (déplacement physique ou économique de population), droits des peuples autochtones sur les terres traditionnelles, origine et conditions de production des minerais dans le cas des installations de traitement (processus de traçabilité) ou incidence sur le patrimoine culturel).

LA MISE EN ŒUVRE :

L'ensemble des opérations sera étudié selon les critères d'analyse indiqués et la Banque cherchera à déterminer s'il existe un critère d'exclusion. Lorsqu'une situation d'exclusion est identifiée ou que l'analyse générale est négative, la Banque ne participe pas à la transaction considérée. Le suivi du respect des plans de gestion des impacts environnementaux et sociaux sera assuré dans le cadre de la revue annuelle des transactions.

Lorsque la transaction n'est pas liée directement à un projet mais que le client a une activité importante dans ce secteur, la Banque attend qu'il élabore une politique cohérente avec les principes énoncés ci-avant et avec la stratégie climat du Crédit Agricole (notamment définition d'une trajectoire de transition compatible avec les enjeux climatiques, communication d'un plan de retrait du charbon thermique).

La Banque ne développera pas de relation avec des entreprises dont l'activité correspond majoritairement à des critères d'exclusion ou développant de nouvelles capacités de charbon thermique.

Les transactions qui présenteraient des éléments d'incertitude forte par rapport au respect de la Politique seront étudiées selon les processus décisionnaires en place au sein de la Banque, et en cas d'impact Groupe, remontés pour avis au Comité de Suivi Groupe de la stratégie climat du Crédit Agricole.

Cette Politique s'inscrit dans la mise en œuvre de la Politique RSE de financement de « Crédit Agricole CIB, une Banque de Financement et d'Investissement utile et responsable ».

(Usage public – mise à jour mars 2020)